



Ligue de Bourgogne
Baseball Softball Cricket

Projet 2012 – Création d'une ETR en Bourgogne

1. Définition

L'ETR est une équipe de techniciens ou bénévoles ayant des compétences spécifiques chargée de mettre en œuvre le volet technique de la politique de la Ligue de Bourgogne de Baseball, Softball et Cricket dans le respect des directives nationales.

Transversale à l'organisation du CD de la Ligue, elle intervient à différents niveaux dans ses actions (analyse, expertise, proposition, mise en place d'actions, activation de réseau, ...).

Elle répond à l'instruction 98-231 JS du 21/12/1998 du Ministère des sports.

2. Lien avec la FFBS

L'absence de conseillers techniques régionaux handicape fortement la structuration, le développement et le soutien aux Ligues Régionales.

C'est pourquoi la FFBS en collaboration avec la DTN encourage le processus de création d'une E.T.R afin d'aider les ligues à mener à bien leur projet de développement en accord avec le projet sportif fédéral et, notamment, les objectifs fixés aux structures d'accès au sport de haut Niveau, en particulier, les pôles espoirs, et les centres d'entraînements.

3. Composition de l'ETR

Un coordinateur régional, titulaire du BEES 1° (option Baseball & Softball) sera l'animateur de cette équipe. Ce dernier sera élu par le CD après appel à candidature.

Il assistera aux séances du Comité Directeur, du Bureau, des Commissions et à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale et aura en charge de composer sa propre équipe (noyau dur) durant un mandat d'1 an. Le CD de la Ligue ré-évaluera la composition de cette équipe chaque année lors de l'AG sur la base des travaux effectués et du rapport de l'ETR.

4. Missions de l'ETR

Les missions de l'ETR en Bourgogne seront :

- d'appliquer les directives techniques nationales en lien avec les projets de la Ligue,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement pluriannuel régional,
- d'accompagner le CD de la ligue dans l'élaboration des orientations régionales en lien avec les besoins des clubs,
- d'organiser des regroupements en vue d'une formation continue des cadres (entraîneurs, arbitres, scoreurs, dirigeants, etc.),
- de participer, sur invitation du Directeur Technique National, aux réunions des Cadres

Techniques Nationaux.

5. Domaines d'Intervention

L'ETR peut être chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de la structuration, du Haut Niveau et de la formation découlant du projet sportif de la Ligue de Bourgogne de Baseball, Softball et Cricket :

- actions dans le but d'accroître le nombre de Clubs, de nouveaux pratiquants et la mise en œuvre des nouvelles pratiques,
- Toutes actions favorisant le maillage territorial et la structuration de nos disciplines,
- Toutes actions permettant aux activités de s'inscrire dans l'aménagement du territoire par un schéma concerté d'équipements,
- Toutes actions de détection, de perfectionnement d'athlètes en cohérence avec les objectifs de la filière d'accès au Haut Niveau,
- Toutes actions de formation initiale et continue de cadres techniques (initiateurs, entraîneurs...), d'officiels (arbitres, scoreurs, recyclage) et de dirigeants (bénévoles associatifs).
- Etc.

6. Moyens de Fonctionnement

Pour assurer le fonctionnement de l'ETR, la Ligue de Bourgogne de Baseball, Softball et Cricket s'engage à réaliser toutes les démarches de subventions auprès des partenaires publics afin d'obtenir toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'ETR (Contrat d'objectifs CR, CNDS, Etc ...).

La ligue offrira à l'ETR des conditions d'accès à des salles, terrains ou gymnases pour l'organisation d'actions de type réunion, formation, stage, initiation ou animation sur l'ensemble du territoire régional.

Le CD de la Ligue détermine par le vote les échéances, les moyens financiers et les procédures de mise en place des actions portées par l'ETR.

Les membres de l'ETR pourront être sollicités pour encadrer et animer certaines actions décidées par le vote du CD. Dans le cadre de l'utilisation d'une personne salariée soit d'un Comité Départemental ou d'un club, la Ligue pourra prendre en charge les coûts liés à la mise à disposition de personnel sur la base des frais couvrant au minimum salaire et charges lié à l'emploi + Frais de déplacement.